

Département  
du Pas-de-Calais  
\*\*\*\*\*  
Arrondissement  
de Boulogne-sur-Mer  
\*\*\*\*\*  
Canton  
de Boulogne Sud

**MAIRIE**  
**DE LA CAPELLE-LES-BOULOGNE**  
**(62360)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL N°2018-07**

**DATE DE CONVOCATION**  
23/03/2018

L'an deux mil dix huit,  
Le 29 Mars 2017 à 19 heures.

**DATE D’AFFICHAGE**  
23/03/2018

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean Michel DEGREMONT, Maire.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Etaient présents :

Sophie MEURDESOLF, Dominique NAVET, Fabienne PRIMA , Bernard GRARE , Catherine VANDEKERKHOVE, Alain FIX, Michèle CAFFIER, Jean Pierre FLOUR, Michel QUANDALLE, Bernard, MOUSSAY, Béatrice BOULY , Valérie DRANSART , Guy PETIT,

Votants [17]  
Exprimés [17]

Excusé(e)s :

Jean DIDIER donne pouvoir à Bernard GRARE  
Marie Françoise LECAILLE donne pouvoir à Dominique NAVET  
Michel CLABAUT donne pouvoir à Guy PETIT  
Mme Michèle AUGÉ

Absent :

David NOEL

Formant la majorité des Membres en exercice.

Mme Béatrice BOULY est nommée secrétaire de séance

Objet : **VOTE DES TAUX 2018**

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de maintenir et voter les différents taux locaux sur la commune pour l'année 2018, conformément à l'article 1636 B du code général des impôts.

A savoir :

**Taxe d'habitation : 20.68 %**  
**Taxe foncière (Bâtie) : 25.06 %**  
**Taxe foncière (Non Bâtie) : 34.98 %**

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition de chaque contribuable Capellois. Cette base est déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Il est proposé de maintenir les taux 2017, cette stabilité constitue un effort particulier de la municipalité en faveur des Capellois, qui ainsi ne subiront pas, à situation inchangée, d'augmentation de la pression fiscale des taxes locales, hormis la revalorisation des bases décidées par l'Etat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 15 voix pour, 0 voix contre et 2 Abstentions est favorable à la reconduction des taux 2017 sur les ménages.

**Taxe d'habitation : 20.68 %**  
**Taxe foncière (Bâtie) : 25.06 %**  
**Taxe foncière (Non Bâtie) : 34.98 %**

Conseil Municipal : les Membres présents.  
Fait et délibéré les jour mois, et an susdit :

Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception en sous-préfecture  
de Boulogne-sur-mer le, *11/03* et de la  
publication le, *11/03*



Fait à La capelle Les Boulogne

Le 29 Mars 2018

Le Maire

A circular official stamp of the Commune de La Capelle-les-Boulogne (P.-de-C.), identical to the one on the left. It features the same central emblem and text. A large, stylized black ink signature is written over the stamp.

Jean Michel DEGREMONT

**DÉPOSÉ A LA  
SOUS-PRÉFECTURE**

COMMUNE : **908 LA CAPELLE LES BOULOGNE**  
 ARRONDISSEMENT : **62 BOULOGNE SUR MER**  
 TRESORERIE SPL : **TRESORERIE D'OUTREAU**



LE **11 AVR. 2018**

N° 1259 COM (1)  
 TAUX  
**FDL**  
 2018

**ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2018**

**I - RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS**

Bases d'imposition effectives 2017 (col.2 ou 3)	Taux d'imposition communaux de 2017	Taux d'imposition plafonnés 2018	Bases d'imposition provisionnelles 2018	Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3)
Taxe d'habitation.....	20.68	>>>	1 797 000	371 620
Taxe foncière (bâti).....	25.06	>>>	1 086 000	272 152
Taxe foncière (non bâti).....	34.98	>>>	20 500	7 171
CFE.....	>>>	>>>	>>>	0
Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants : 9 115				Total : 650 943
Bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : >>>				

**II - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

678 991 - 28 048 - Total allocations compensatrices  
 Produit nécessaire à l'équilibre du budget  
 TASCOM = 650 943  
 DCRTP  
 Prélèvement GIR  
 Versement GIR  
 Produit de la CVAE  
 Produit des IFER  
 Prélèvement GIR  
 Versement GIR  
 TASCOM = 650 943  
 DCRTP

**2. CALCUL DES TAUX 2018 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE**

Taux de référence de 2017 (col.2 ou 3)	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE	Taux de référence 2018 (col.5 x col.8)	3. TAUX VOTES	Bases d'imposition provisionnelles 2018	Produit correspondant (col.10 x col.11)
Taxe d'habitation.....	650 943	20,68	20,68	1 797 000	371 620
Taxe foncière (bâti).....	650 943	25,06	25,06	1 086 000	272 152
Taxe foncière (non bâti).....	650 943	34,98	34,98	20 500	7 171
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
La diminution sans lien des taux a-t-elle été décidée en 2018 ? (indiquer OUI/NON dans la cellule ci-contre) :		Produit à taux constants : 650 943			
		Produit attendu : 650 943			
		Produit correspondant : 650 943			

A ARRAS Le préfet,  
 Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES le  
 MICHEL ROULET  
 le 19 MARS 2018

A LA CAPELLES LOT Le maire,



MINISTÈRE DE L'ACTION  
 ET DES COMPTES PUBLICS

FEUILLET A RETOURNER AUX SERVICES PÉRIODIQUES EN TROIS EXEMPLAIRES,  
 ACCOMPAGNE DE LA DÉLIBÉRATION DE VOTE DES TAUX.

